

DELIBERATION N° 2025-034

Nombre de conseillers : Le seize juin deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

en exercice : 19

Présents : 17 Date de convocation : le 10 juin 2025

Pouvoirs : 0

Votants : 17 Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Odile CEBUSKI et Jean-Luc PITAVAL,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Nathalie CARTERON

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Objet : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Domaine public loué dans le cadre des marchés hebdomadaire

Étalage simple(occasionnel) : 0.50 €/le ml

Abonnement sur 3 mois soit 13 semaines 0.40€/ le ml ; par trimestre 5.20/ml

Pour l'électricité : 3€ par marché

Pour les occasionnels : 10.00€ la demi-journée

Pour chaque producteur du mercredi soir : un forfait de 10€ par trimestre.

Domaine public loué en dehors des marchés hebdomadaire :

Pour les Food Truck et autres utilisations de l'espace public : 15.00€ d'emplacement + 5€ l'électricité par demi-journée

La location du domaine public sera réalisée à titre gratuite pour les associations de la commune, néanmoins quand des prestataires extérieurs interviennent dans les festivités, une location s'appliquera. Cette dernière sera facturée à l'association organisatrice.

Les Membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette nouvelle tarification concernant l'occupation du domaine publique.

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 juin 2025

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,
Nathalie CARTERON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION N° 2025-035

Nombre de conseillers : Le seize juin deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Date de convocation : le 10 juin 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Odile CEBUSKI et Jean-Luc PITAVALL,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Nathalie CARTERON

Rapporteur : Ingrid ARNAUD

Objet : Signature d'une convention pour la facturation des repas de cantine entre Familles Rurales Jarez en Lyonnais et la commune

Madame Ingrid ARNAUD, adjointe au Maire expose que :

L'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais s'occupe depuis plusieurs années de la confection des repas de cantine. La charge de travail pour gérer tout ce service étant de plus en plus importante, l'association demande à la commune de prendre en charge la facturation des repas auprès des familles. Il convient donc, pour bien acter la répartition des tâches de chacune des parties, de conclure une convention.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée avec Familles Rurales Jarez en Lyonnais

Ouïe cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre la commune et l'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais.

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 juin 2025

Le Maire
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,
Nathalie CARTERON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



CONVENTION POUR LA FACTURATION DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES JAREZ EN LYONNAIS

Entre

La commune de **SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**

Représentée par **FAYOLLE Pascal (maire)**

Agissant en application de la délibération du conseil municipal du 16 juin 2025

Et désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

D'une part,

Et

Familles Rurales Jarez en Lyonnais association

Représentée par **Xavier POULAT** (Président),

Sise à **17 place de l'Eglise 42320 SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**

Et désignée ci-après sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais s'engage à confectionner les repas de la cantine scolaire dans les locaux mis à disposition par la commune de Saint-Christo-en-Jarez en respectant les normes d'hygiènes en vigueur.

Article 2 : Modalité de mise en œuvre

L'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais aura à charge :

- le recrutement et la gestion du personnel nécessaire à la confection
- l'établissement des menus
- l'achat des denrées alimentaires
- l'achat et l'entretien du petit matériel nécessaire à la confection des repas
- le nettoyage et l'entretien de la cantine (cuisine et salle de restauration)

La commune de Saint-Christo-en-Jarez aura à charge :

- le recrutement et la gestion du personnel pour le fonctionnement de la cantine (aide au service des repas, aide à la prise des repas,...)
- Achat et entretien du gros matériel (Cuisinière, réfrigérateur, congélateur,...) et travaux d'entretien du bâtiment
- Gestion des inscriptions et des règlements par les familles

**DELIBERATION N° 2025-036**

Nombre de conseillers : Le seize juin deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Date de convocation : le 10 juin 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Odile CEBUSKI et Jean-Luc PITAVAL,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Nathalie CARTERON

Rapporteur : Ingrid ARNAUD

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur des temps d'accueil périscolaire et de restaurant scolaire

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu, le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Considérant l'existence d'un service périscolaire au sein de la commune ;

Considérant la reprise de la facturation des repas de cantine par la mairie gérée jusqu'à présent par l'association Famille Rurale Jarez en Lyonnais,

Considérant, l'inflation 2025,

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, et délibéré, les membres décident à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur** des temps d'accueil périscolaire et de restaurant scolaire qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 opposable aux familles utilisant les services périscolaires et extrascolaires, joint en annexe
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document** nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 juin 2025

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,
Nathalie CARTERON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Périscolaire

Cantine

Année scolaire 2025/2026

Ce règlement intérieur a pour but de fixer un cadre organisationnel, afin de permettre à chacun, utilisateur comme animateur, d'évoluer dans un environnement transparent. Il reprend les différentes modalités de fonctionnement, ainsi que les règles indispensables pour garantir la qualité de l'accueil périscolaire et la sécurité des enfants.

PREAMBULE

La commune de St-Christo-en-Jarez organise un accueil de loisirs périscolaire habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile (PMI – service du conseil départemental). Cet accueil s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé par le Maire, la CAF, la MSA Partenaires financiers.

Le périscolaire est géré par la commune. L'embauche et la gestion du personnel sont effectuées par la Mairie. L'accueil est assuré par un encadrement qualifié et formé conformément aux textes régissant de l'accueil de mineurs. Cette équipe intervient dans le cadre d'un lieu éducatif, formalisé par un projet pédagogique.

Le périscolaire est ouvert à l'ensemble des enfants fréquentant l'école privée ou l'école publique de la commune, résidant ou non à Saint-Christo-en-Jarez. Il permet l'intégration de tous les enfants en leur donnant la possibilité de se rencontrer, de jouer, d'échanger, d'évoluer ensemble, de se détendre afin que chacun trouve sa place.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS CANTINE et PÉRISCOLAIRE

Article 1 : Dossier administratif d'inscription

Un dossier administratif est remis aux parents. **Il est absolument obligatoire.** Il s'agit d'une disposition réglementaire imposée par le Ministère de l'éducation et la Jeunesse. Il se compose des coordonnées complètes de la famille, de l'état de vaccinations de l'enfant, de ses antécédents médicaux, du numéro de sécurité sociale pour les familles ressortissantes MSA, ou du numéro d'allocation familiale, du quotient familial et d'une **attestation d'assurance responsabilité civile, et extra-scolaire.**

La fiche sanitaire fournie est nominative, il convient donc d'en remplir une par enfant. Elle est obligatoire pour toute inscription, qu'elle soit occasionnelle ou régulière, sur les 4 temps : **matin, cantine, péri sieste et soir.**

La famille ne fournissant pas ces informations, ne pourra pas avoir accès au service.

Il est **vivement conseillé** aux familles de s'inscrire. L'inscription n'engage à rien mais permettra d'utiliser le service en cas d'imprévu, ou en cas d'urgence.

Article 2 : Inscriptions des nouvelles familles

Les dossiers seront envoyés aux nouvelles familles en juin et pourront être rendus soit en mairie soit lors de la permanence qui a lieu **le Samedi 21 juin 2025 de 9h à 12h00 au périscolaire situé 16 rue du rocher.**

En dehors de la permanence, il convient de prendre rendez-vous au 04 77 89 03 86 aux horaires d'ouverture du périscolaire afin de rencontrer la directrice.



avant l'heure officielle d'ouverture ne pourra en aucun cas être pris en charge par l'équipe. Vous devez confier votre enfant à l'animateur de permanence aux horaires d'ouverture.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de **leur responsabilité** légale de laisser leur enfant seul devant l'entrée du centre avant l'ouverture de celui-ci. Dans ces conditions, le centre ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires d'ouverture.

Article 7 : Conditions de départ des enfants

En raison du plan Vigipirate en vigueur, les parents accompagnent et viennent chercher leurs enfants inscrits au centre au portail du périscolaire

Aucun enfant de moins de 6 ans sera autorisé à partir seul. Pour la **prise en charge à titre exceptionnelle** de votre enfant par un membre de la famille mineur, il vous sera demandé une autorisation écrite et signée.

Concernant les changements pour le transport scolaires du SOIR, il est **impératif de prévenir le périscolaire, l'enseignant et le directeur d'école**. Sans un retour favorable, le changement n'aura pas lieu.

Article 8 : Facturation

Deux facturations mensuelles (**périscolaire et cantine**) seront établies par la mairie et adressées à chaque famille par le biais du Portail Familles. (BL enfance)

Pour le périscolaire, cette facturation commence dès l'instant où l'enfant est accueilli.

Ce service municipal est payant pour les périodes d'accueil du matin, du midi
(De 11h45 à 12h15 et/ou de 13h05 à 13h35 sans repas) et du soir : **tarif n°1** et de 11h45 à 13h45 (avec repas) : **tarif n°2**

Règlement à faire soit :

- par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable LOIRE SUD 14 rue de la Tour 42700 FIRMINY – **pas de chèque en Mairie**
- par virement bancaire en se connectant sur avec identifiant et n° de facture. www.tipi.budget.gouv.fr

Les tarifs sont modulés selon le quotient familial avec **justificatif CAF, MSA ou autre**.

QUOTIENT	Année scolaire 2025/2026	
	Accueil matin, soir, midi sans repas (11h45 à 12h15 et/ou 13h05 à 13h35) Tarif n° 1	Accueil méridien avec repas (De 11h45 à 13h45) Tarif n° 2
De 0 à 599 €	0,57€ le ¼ d'heure	0,50 € les 2h00
De 600 à 1199 €	0,62€ le ¼ d'heure	0,55 € les 2h00
De 1199 à 1599 €	0,67 € le ¼ d'heure	0,60 € les 2h00
1600€ et +	0,71 € le ¼ d'heure	0,65 € les 2h00

A noter : Les textes de loi actuels permettent que les frais engendrés par l'accueil (pour les enfants de moins de 7 ans) soient déductibles des impôts. A cet effet, il sera produit une attestation annuelle précisant les montants engagés.



Règlement intérieur

NOM :

Prénom :

Acceptation du présent règlement intérieur 2025/2026 en date du.....

Signature des parents

DELIBERATION N° 2025-037

Nombre de conseillers : Le seize juin deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

en exercice : 19

Présents : 17 Date de convocation : le 10 juin 2025

Pouvoirs : 0

Votants : 17 Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Odile CEBUSKI et Jean-Luc PITAVALL,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Nathalie CARTERON

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Objet : Référent déontologue pour les élus - Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022 en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.
Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.
Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhérerait au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2025 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'avenant n°1 joint en annexe et autorise le maire à le retourner signé, accompagné de l'annexe 1 dûment complétée.

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 juin 2025

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,
Nathalie CARTERON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL
CONVENTION D'ADHESION À LA MISSION
D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL
AVENANT N°1

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,
ci-après dénommé « CDG42 »,
représenté par son Président, Monsieur Yves Nicolin,
agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin
2023
d'une part,

et

....., ci-après dénommée « Collectivité »,
représentée par M/Mme
agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif
au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG42,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de
l'élu local en date du

Il est préalablement exposé :

Les parties ont conclu une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent
déontologue de l'élu local en date du

Pour des raisons fonctionnelles, il a été décidé de modifier la Convention comme suit :

Article 1 – Modification de l'article 5 « conditions financières »

A compter du 1er avril 2025, l'article 5 de la Convention est intégralement remplacé par ce qui suit :

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion
annuelle fixée en fonction du nombre d'élu au sein de la collectivité/établissement public, déterminé ci-
dessous :

TABLEAU DECLARATIF – ELUS

COLLECTIVITE

PERSONNE CHARGÉE DE LA FACTURATION

NOM Prénom _____

Téléphone _____

Courriel _____

ELUS	EFFECTIF DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Nombre d'élus en exercice au 31 décembre	

Cet état doit être impérativement retournée au plus tard le 31 janvier de l'année en cours par mail à alesaux@cdg42.fr

Fait à, le

L'autorité territoriale,

(signature et cachet)



DELIBERATION N° 2025-038

Nombre de conseillers : Le seize juin deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

en exercice : 19

Présents : 17 Date de convocation : le 10 juin 2025

Pouvoirs : 0

Votants : 17 Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Odile CEBUSKI et Jean-Luc PITAVALL,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Nathalie CARTERON

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (28h42 heures hebdomadaires) afin de compenser le départ à la retraite de deux agents au sein de l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 22 mai 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 01/09/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (28h42 hebdomadaires) de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 juin 2025

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,
Nathalie CARTERON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).